



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures treize,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration :05 avril 2024

Date d'affichage de la convocation :05 avril 2024

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :	
En exercice :	17
Présents :	10
Représentés :	3
Votants :	13

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDES, M. Fabrice FAUVET, Mme Josette FRAGNE, Mme Bernadette LALANCE, M. Éric LELOGEAIS, Mme Nadine MAROLLEAU,

EXCUSÉS : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), M COUSTILLAS Jean Paul (mandataire Mme BOUNET Véronique), M FALLOUS Éric, M. Hervé MAZIERE (mandataire M Éric LELOGEAIS), Mme ROUCHE Audrey, Mme TESSIERAS Liliane

ÉTAIT ABSENTE : Mme Nadine SPETTINAGEL

Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Solène ARVIEUX assurant le secrétariat de la séance et M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S) PAR CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYEN PAR L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALES DU C.C.A.S

Sur le rapport de Madame la Vice-Présidente,

Il est proposé au Conseil d'administration d'attribuer au comité des œuvres sociales (C.O.S.) une subvention de 24 000 €.

Il est rappelé que pour les subventions dont le montant est supérieur à 23 000€, la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui dispose que « ... l'autorité administrative qui attribue une subvention doit... conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDENT** l'attribution de ladite subvention au C.O.S. ;
- **AUTORISENT** le Président ou sa Vice-Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 avec l'association.

Fait à TRÉLISSAC le 16 avril 2024

La secrétaire de séance

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente


Solène ARVIEUX


Nadine BUFFIÈRE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 30 AVR. 2024
- et
- ↳ de sa publication électronique sur le site de la commune le : 30 AVR. 2024

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.